

Proposition no 10 déposée le 24 juin 2020. Transmise le 7 octobre 2020, en traitement.

Délai de réponse: 7 octobre 2021.

Dicastère de l'Administration communale:

Secrétariat général.

Procès-verbal de la séance du 24 juin 2020 – DIVERS - Extrait:

- no 10 de M. Frédéric Pilloud (PDC) demandant au Bureau et au Conseil communal de créer une Commission de gestion entrant en vigueur à la prochaine législature

M. Frédéric Pilloud, PDC. Proposition de mise sur pied d'une commission de gestion lors de la prochaine législature. Intervention au nom du groupe PDC. À l'aube de la fin de cette législature, il convient en préambule de souligner le travail du Conseil communal et de l'administration pour accompagner la métamorphose de notre village en une ville. Nonobstant, il semble important de dresser un bilan, certes non exhaustif, de la gestion de notre collectivité publique en étant force de propositions constructives pour l'améliorer.

Avant de passer le témoin à nos successeurs dans quelques mois, il y a lieu de se remémorer certains dossiers sensibles tels que: la politique de rémunération des fonctions, l'aménagement du lieu-dit « Fruence Nord », la réfection de la route de la Bria, l'avenir de notre Centre de renfort et dernièrement la suppression de la déchèterie aux Paccots.

Ceux-ci ont engendrés quelques turbulences. En outre, il faut également prendre en compte plusieurs démissions de Conseillères et Conseillers généraux pour diverses motivations. Dans ce contexte, un organe supplémentaire pour la régulation de l'exercice du pouvoir semble s'imposer.

Pour mémoire, les responsabilités du Conseil général sont définies par l'art. 5 – Attributions et délégation de compétences – du Règlement du Conseil général. Au niveau du Grand Conseil, une motion demandant une modification de la Loi sur les communes relative à l'introduction d'une commission de gestion, a été déposée au niveau cantonal par Messieurs les Députés Bruno Marmier et Elias Moussa, en date du 20 décembre 2019. En voici un extrait¹ :

« Il est demandé d'inclure une disposition légale donnant la faculté aux communes d'introduire, dans un règlement de portée générale, une commission de gestion au niveau communal. Une telle commission pourrait prendre la forme d'une nouvelle commission indépendante de la commission financière prévue actuellement à l'art. 96 LCo. Les communes seraient aussi en mesure de décider d'attribuer ces nouvelles tâches de gestion aux commissions financières existantes.

Cette commission a pour tâche d'examiner l'administration de la commune, à l'instar de l'attribution de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil consacrée à l'art. 14 al. 1 let. c LGC. Pour ce faire, elle dispose notamment d'un droit d'investigation. Elle remet chaque année un rapport au Conseil général contenant d'éventuelles observations sur la gestion communale. Une telle commission est nécessaire pour garantir le suivi démocratique de la gestion communale dans les grandes communes, notamment celles issues de fusion de grande ampleur ».

Fort de ces éléments, il vous est proposé de mettre sur pied une commission de gestion au début de la prochaine législature, sur la base de la probable évolution de la Loi sur les communes qui en définira plus précisément les attributions, dont les objectifs. Pour compléter ce dispositif, il semblerait pertinent de soutenir notre administration dans le management de la complexité et des risques inhérents par des expertises spécifiques, par exemple en engageant à temps partiel, un-e juriste, voire un-e chargé-e de communication, pour faire écho à l'intervention de M. le Syndic.

Cette approche plus équilibrée devrait nous permettre de renforcer la qualité de mise en œuvre

¹ http://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/fr/ax-5e12f84c0e7bf/fr_DDE_2019-GC_218_Motion_Loi_communes.pdf

des différentes politiques publiques et de leurs processus, car il est fondamental de préserver la confiance accordée par notre population. Face aux enjeux majeurs de la vision stratégique de notre commune, ce n'est pas parce que l'aigle plane désormais dans l'ombre de la Dent-de-Lys qu'il ne faut pas porter un regard critique, conciliant exigence et bienveillance, sur le système de gouvernance de notre collectivité publique et de son administration.

Il sera répondu à la présente proposition lors d'une prochaine séance.

Ndlr: L'intervention ne portant pas directement sur l'objet et son contenu, elle aurait dû être faite dans les Divers, conformément à l'art. 17 al. 1 et 2 LCo. Elle sera toutefois traitée a priori comme telle et apparaîtra dans le rôle des propositions. Le Bureau et le Conseil communal seront appelés à en déterminer la nature et à en analyser la recevabilité.

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020 – DÉCISION QUANT À LA TRANSMISSION - Extrait:

8 Proposition de M. Frédéric Pilloud (PDC) demandant la constitution d'une commission de gestion pour la prochaine législature – Préavis du Bureau et Décision du plénum ;

Le Président. Conformément à ce qui avait été annoncé en séance du 8 juillet 2020, le Bureau s'est penché sur la proposition de M. Frédéric Pilloud en date du 14 septembre 2020. En préambule, nous vous confirmons que la décision du plénum portera sur la transmission de cet objet aux autorités compétentes pour traitement, soit au Bureau et au Conseil communal. Pour rappel, le 24 juin 2020, M. F. Pilloud déposait la proposition demandant au Conseil général de constituer une commission de gestion à la prochaine législature. Or, le Bureau a émis un préavis négatif sur la transmission de cet objet pour traitement pour les raisons suivantes:

- Comme évoqué dans l'argumentaire développé par M. F. Pilloud, le cadre légal actuel ne permet pas la mise sur pied d'une telle commission, celle-ci étant discutée dans le cadre de la motion des députés Moussa et Marmier qui demande une modification de l'article 10 de la loi sur les communes. Cette motion n'a pas encore été traitée par le Conseil d'Etat mais a fait l'objet d'un préavis négatif de l'Association des communes fribourgeoises;
- Le moment du dépôt d'une telle proposition n'a pas été jugé adéquat. La constitution des commissions ne découlant pas d'une obligation légale sera du ressort des nouveaux élus. Ainsi, toutes les commissions actuellement en vigueur seront soumises à discussion lors de la séance constitutive de la nouvelle législature.

Le Bureau a donc jugé que cette proposition était irrecevable et a émis un préavis négatif quant à sa transmission et à son inscription au rôle des propositions.

Je passe maintenant la parole à l'auteur de cette proposition, M. F. Pilloud.

M. Frédéric Pilloud, PDC, ne souhaite pas s'exprimer.

DISCUSSION GENERALE

Groupes politiques

M. Marc Vuichard, au nom du groupe PDC. Le groupe PDC maintient sa proposition énoncée lors du Conseil général du 24 juin 2020 de mise sur pied d'une commission de gestion lors de la prochaine législature, pour autant que l'évolution de la Loi sur les communes le permette. En cas d'acceptation, les Conseillères et Conseillers élus prendront soin de mettre en œuvre cette nouvelle Commission pour éventuellement élargir les compétences de la Commission financière par souci de pragmatisme et d'efficacité.

M. Roland Mesot, au nom du groupe UDC-PAI. J'interviens pour soutenir la motion de M. F. Pilloud concernant la création d'une commission de gestion. En préambule, je suis un peu surpris qu'on ne donne pas l'article mentionnant qu'il est interdit de créer une commission de gestion. La motion des députés Moussa et Marmier prévoit de donner cette opportunité mais pour l'instant, il n'y a rien qui l'interdit, à mon avis. Néanmoins, je juge la démarche de M. F. Pilloud positive et constructive. Nous constatons que cette demande est argumentée. En lisant les propos de l'auteur, dans le procès-verbal de la séance du 24 juin 2020, on constate que celui-ci pointe des faits bien précis. Il pointe des faits qui interrogent. Alors à ceux qui déclarent que les arguments soutenant cette proposition sont des histoires du passé, je rétorque que d'autres éléments proches ou de ces derniers temps nous confortent dans la conviction d'accepter cette proposition. On entend souvent que notre Conseil général se contente d'être une chambre d'enregistrement; nous avons ce soir la possibilité de prouver le contraire. Avec cette proposition, nous nous donnons aussi les moyens d'intervenir de façon proactive. Comme déjà annoncé, notre groupe soutient la prise en considération de cette motion et se rallie aux propos de M. M. Vuichard pour la suite à lui donner.

M. Denis Rohrbasser, au nom du groupe PLR. En tenant compte des discussions avec mes collègues d'autres partis, le groupe PLR accorde son soutien à la motion de M. F. Pilloud afin de pouvoir aussi aborder ses réflexions quant à la mise sur pied d'une commission de gestion lors de la prochaine gère.

Le Président. Y a-t-il d'autres interventions ? Est-ce qu'un représentant du Conseil communal souhaite s'exprimer ?

M. Damien Colliard, Syndic. Nous laissons le Conseil général décider de l'issue de cette proposition.

Le Président. La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Nous allons procéder au vote sur la transmission de cette proposition.

Vote

Le Président. Celles et ceux qui soutiennent la transmission de cette proposition pour traitement et son inscription au rôle des propositions lèvent le carton jaune.

Celles et ceux qui refusent la transmission de cette proposition lèvent le carton noir.

Celles et ceux qui s'abstiennent lèvent le carton blanc.

Résultat du vote

Par 41 voix contre 3 et 4 abstentions, le Conseil général accepte la transmission de la proposition de M. Frédéric Pilloud (PDC) demandant la constitution d'une Commission de gestion à la prochaine législature, pour traitement.

NDLR: Ladite proposition est inscrite sous « Proposition no 10 » au rôle des propositions.